

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 858

présenté par
M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13 QUATER

Après le mot :

« proposant »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« les possibilités de leur réforme jusqu'à extinction progressive de ce régime. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les biens de section, héritage du XIX^{ème} siècle, sont devenus, le plus souvent, facteur d'obstacle pour les communes concernées et de complexité pour les propriétaires fonciers et les exploitants.

Sans hypothéquer la possibilité de trouver les voies d'un nouveau statut pour les biens de section productifs, il est proposé ici d'envisager, dans le rapport au Parlement prévu à l'article 13 quater, les voies de leur réforme afin de préparer, dans les conditions les meilleures, leur extinction à terme.